Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606243-20250402-2025-04-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2025

Département de la Seine Maritime

VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-04-02-09

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.
Etaient absents excusés : Mme WILK I. (pouvoir à Alexandra FIHUE-BUQUET), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beaucamp) ; Mme POIS M.B., M. MANGARD B.
Etaient absents : M. COUAILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. AVRIL V.

Date de convocation : 26/03/25 Date d'affichage : 26/03/25
Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 19
M. Beaucamp a été désigné secrétaire de séance

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

OBJET : ADHÉSION COMMUNALE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE AU BENEFICE DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique
Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 29 janvier 2025,
Considérant l'avis de la Commission n°1 « Finances et Ressources humaines » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- Approuve la participation financière de la commune pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, et ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- Fixe à 15 euros par mois et par agent, le niveau de participation financière communale unique, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- Dit que la participation financière communale prendra effet le 1er janvier 2026,
- Inscrit au budget primitif 2026 de la commune, au chapitre 12, les crédits nécessaires au versement de la participation financière communale aux agents.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE Le secrétaire de séance, Loïc Beaucamp

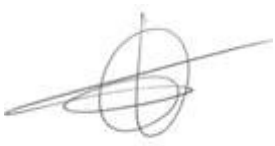

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 2 avril 2025,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.